LA CONSTITUTION SCEA / ARTS
Mai 2000, modifiée en 2013

La constitution de la Société des chercheurs / chercheuses et des enseignants / enseignantes des arts (*Arts Researchers and Teachers Society*) : un groupe d'intérêt au sein de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum (*Canadian Association for Curriculum Studies*)

1.0 Nom

Le nom du groupe d'intérêt est :

Arts Researchers and Teachers Society / Société des chercheurs / chercheuses et des enseignants / enseignantes des arts.

2.0 Mission

2.1 De promouvoir l'échange d'idées à travers le Canada en recherche dans les arts ;

2.2 D'offrir un lieu de discussion du curriculum des arts dans un contexte canadien ;

2.3 D'encourager la recherche scientifique en éducation des arts ;

2.4 De rassembler les membres des disciplines artistiques partageant un intérêt pour les principes généraux de théorie du curriculum et son développement.

3.0 Organisation

3.1 Le groupe d'intérêt SCEA tiendra une réunion annuelle d'affaires en tant que partie intégrante de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum (*Canadian Association for Curriculum Studies*), elle-même sous l'égide de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation (*Canadian Society for the Study of Education*).

3.2 Le groupe d'intérêt SCEA existe sans ayant pour but le gain de ses membres et toute forme de bénéfice ou autre avantage reçu par le groupe d'intérêt SCEA sera consacré à la promotion de ses objectifs.

3.3 Dans le cas d'une dissolution éventuelle du groupe d'intérêt SCEA, tous les biens restants suite au règlement des dettes seront distribués à une organisation caritative reconnue par l'Agence du revenu du Canada.

4.0 Membres

4.1 Les membres du groupe d'intérêt SCEA sont membres à part entière de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation (*Canadian Society for the Study of Education*) et de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum (*Canadian Association for Curriculum Studies*).

4.2 Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par les membres lors de la réunion annuelle d'affaires et en respectant le règlement de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum.

4.3 Chaque membre en règle du groupe d'intérêt SCEA a le privilège de :

- voter lors de la réunion annuelle d'affaires ;
- proposer des membres aux postes du groupe d'intérêt SCEA ;
- se présenter aux postes du groupe d'intérêt SCEA ;
- bénéficier des services du groupe d'intérêt SCEA.

4.4 L'adhésion au groupe d'intérêt SCEA se fait dans le cadre du règlement de la Société canadienne pour l'étude de l'éducation (*Canadian Society for the Study of Education*).

5.0 La direction du groupe d'intérêt SCEA

5.1 La direction du groupe d'intérêt SCEA est composée :

- du président ;
- du vice-président et président du programme ;
- de l'ancien président.

5.2 Le terme des postes de direction du groupe d'intérêt SCEA est de deux ans, renouvelable.

5.3 Lors de la prise de retraite du président, le vice-président devient président pendant la durée du nouveau mandat de deux ans et le président sortant devient ancien président.

5.4 Dans le cas où un membre de la direction du groupe d'intérêt SCEA quitterait son poste, le président peut nommer un remplaçant pour occuper ce poste jusqu'à la réunion générale suivante. À ce moment-là, un candidat sera élu par les membres pour occuper le poste jusqu'à la fin du mandat incomplet et ce selon la procédure normale.

5.5 Le rôle du président est de coordonner les processus de remise de prix de la SCEA, d'entretenir les archives du groupe d'intérêt SCEA, d'organiser la réunion annuelle d'affaires, de communiquer directement avec les membres au sujet des affaires du groupe d'intérêt SCEA, de mettre les prochaines élections sur pied le cas échéant, de coordonner avec la présidence de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum et d'assister aux réunions de l'Éxécutif de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum.

5.6 Le rôle du vice-président et président de programme est d'aider le président dans l'administration du groupe d'intérêt SCEA, de réunir des résumés pour le congrès annuel, d'organiser la révision anonyme des mêmes résumés, d'informer les chercheurs des résultats de ces révisions, de proposer un horaire pour les présentations retenues à la Société canadienne pour l'étude de l'éducation et de coordonner avec la direction de publication de l'Association canadienne pour l'étude du curriculum.

5.7 Le rôle de l'ancien président est d'aider le président et le vice-président et président de programme dans la gestion du groupe d'intérêt SCEA.

6.0 Langues

6.1 Les langues officielles du groupe d'intérêt SCEA sont l'anglais et le français.

7.0 Règlement

7.1 Le groupe d'intérêt SCEA est régit par le règlement administratif et général établit par la Société canadienne pour l'étude de l'éducation (*Canadian Society for the Study of Education*).

8.0 Modifications

8.1 Toute modification à cette constitution se fera par le vote de 60% de tous les membres en règle et présents lors de la réunion générale annuelle du groupe d'intérêt SCEA, ou en réponse à un tour de scrutin électronique ou postal.

8.2 Tout avis de requête de modification à cette constitution sera communiqué à tous les membres du groupe d'intérêt SCEA en règle soixante (60) jours avant la réunion annuelle générale ou, dans le cas d'un scrutin électronique ou postal, soixante (60) jours avant la dernière date à laquelle les bulletins de vote seront acceptés.

Veuillez noter que la forme masculine a été utilisée dans ce règlement afin d'alléger le texte, et ce sans préjudice pour la forme féminine.